

SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 10 mai 2017
2. Urbanisme : Rapport de la commission du 26 juin 2017 :
 - Devis entretien bâtiment
 - Devis entretien voirie
3. ES : Cépage
4. Communauté des Communes du Canton d'Erstein : conditions de transfert des zones d'activités économiques communales
5. Réseau GDS : compte-rendu d'activité 2016
6. Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer : rapport d'activité et compte administratif 2016
7. Écoles : - Rythmes scolaires
 - Changement d'horaires pour la rentrée 2017/2018 de l'école élémentaire.
8. Révisions des loyers et des charges locatives
9. Recensement population 2018
10. Jobs d'été
11. Personnel communal : CUI
12. Finances : décision modificative du Budget Primitif 2017 N°1
13. Divers

Secrétaire de séance : Anny RIEGEL-SUR,

Membres présents : Denis SCHULTZ, Jean-Paul BRUGGER, Anny RIEGEL-SUR, Pierre SCHNEIDER, Martine WALTER, Maurice WEIBEL, Jean-François MAILLOT, Nathalie JACQUEMIN, Bruno KIENNERT, Laurent REINHOLD, Gwendoline HURSTEL, Luc SCHIMPF.

Membres excusés :

**Fabienne TUSSING, procuration à Maurice WEIBEL
Amandine FAUVET, procuration à Luc SCHIMPF.**

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Approbation du compte-rendu du 10 mai 2017

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°2.

Objet : Urbanisme :

- Rapport de la commission du 26 juin 2017

Jean-Paul BRUGGER fait lecture à l'assemblée du rapport de la commission d'urbanisme du 26 juin 2017.

Devis entretien bâtiment :

École élémentaire :

Remplacement de la porte d'entrée BCD, nous avons reçu deux devis l'un de la Menuiserie UTTER de Benfeld pour un montant de 4 450,00 €/HT soit 5 340,00 €/TTC et un autre de l'Entreprise SCHWEITZER de Bindernheim pour un montant de 5 428,00 €/HT soit 6 513,60 €/TTC,
La commission met une option sur le devis le moins disant, celui de l'entreprise UTTER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le devis de l'Entreprise UTTER de Benfeld – Rue Saint Léonard pour un montant de 4 450,00 €/HT soit 5 340,00 €/TTC et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté par 12 (douze) voix pour, 1 (une) voix contre de Luc SCHIMPF et 1 abstention de Bruno KIENNERT.

Remplacement du sol classe CM1-CM2, nous avons reçu deux devis l'un de la Menuiserie UTTER pour ponçage et vitrification pour un montant de 2 465,13 €/HT soit 2 900,00 €/TTC, et un autre de l'entreprise GOERGER Germain pour la pose de dalles en PVC pour un montant de 3 240,00 €/HT soit 3 888,00 €/TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le devis de l'Entreprise GOERGER Germain de Sand- Route Sainte Odile, en considérant que la solution proposée est la plus pérenne pour un montant de 3 240,00 €/HT soit 3 888,00 €/TTC et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté par 12 (douze) voix pour et 2 (deux) abstentions de Luc SCHIMPF et Amandine FAUVET.

Pour l'école maternelle concernant le changement de la porte de service, le conseil demande de reporter la décision pour faire rentrer un troisième devis qui sera proposé au prochain conseil municipal.

Devis entretien voirie :

- **rue du 1^{er} décembre** : avant de refaire la deuxième couche de gravillonnage de la rue du 1^{er} décembre, l'entreprise TRADEC doit réparer ponctuellement les endroits dont les deux couches ont disparu à l'aide de son road patcher.
Le maire a donné son accord pour qu'à l'aide de cette machine l'entreprise améliore l'état du bout de la rue du 1^{er} décembre, de la placette montant vers la rue Ste Odile, de la rue de l'école (vers la boulangerie) et du bout de la rue du Panama. Coût pour une demi-journée d'intervention : 1 300 € HT. **La commission a validé cette proposition.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise TRADEC pour un montant de 1300,00 €/ HT soit 1560,00 €/TTC.

Adopté à l'unanimité

- **Réfection partielle d'un trottoir de la rue Ste Richarde** : l'entreprise Vogel interviendra prochainement à Ehl pour finir les trottoirs. **La commission propose au Conseil de saisir cette opportunité pour refaire un tronçon de trottoir de 60 m², le devis est de 1800-100 = 1700 € HT.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise VOGEL TP de Scherwiller – 2 allée de Fautenbach pour un montant de 1 700,00 €/ HT soit 2 040,00 €/TTC.

Adopté à l'unanimité

- **Programme pluriannuel des travaux de voirie** : le SDEA demande à la commune de lui transmettre le programme de ses prochains travaux routiers. **La commission propose au Conseil de programmer la réfection de la rue du Moulin** ; le conseil valide la proposition de planifier ce projet en 2020.

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : ES : Cépage

Contrat de gestion d'éclairage public

Le Maire expose à l'assemblée que le contrat de gestion d'éclairage public Cépage est arrivé à son terme en mai 2017, ES propose de le renouveler de la façon suivante : mise à disposition d'un Site de Gestion d'éclairage public (SIG) qui comprend le maintien à jour du SIG pour cinq années , l'hébergement informatique des données et le traitement des DT-DICT,

Le montant du devis un forfait annuel lissé de 920,00 €/HT soit 1 104,00 €/TTC par an durant 5 ans ferme, non révisable, paiement à terme échu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le devis après l'enlèvement de la mise en place de l'astreinte 24h/24h 7j/7 et d'autoriser le Maire à signer le contrat et tous les documents s'y afférents après renégociation avec ES suite à l'enlèvement de la prestation concernant les astreintes,

Adopté par 13 (treize) voix pour et 1 (une) abstention de Martine WALTER

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : Communauté des Communes du Canton d'Erstein : conditions de transfert des zones d'activités économiques communales

Zones d'Activités Economiques : conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales dans le cadre de la loi NOTRe

EXPOSÉ

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et prévoit notamment que les actions de développement économique soient, à compter du 01/01/2017, entièrement de la responsabilité des EPCI, l'intérêt communautaire n'encadrant désormais plus cette compétence.

- Suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activité économique (ZAE).
- Les zones d'activités communales doivent être transférées à la communauté : « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein a décidé de procéder au transfert des zones d'activités communales aménagées ou à aménager suivantes :

- ZI Krafft à ERSTEIN
- ZA le Ried à GERSTHEIM
- ZA Kaltau à HINDISHEIM
- ZA Gaenshecklen à RHINAU

et d'en définir les périmètres.

Lors de la même séance, le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein a arrêté les conditions financières et patrimoniales suivantes pour le transfert de ces zones :

1. Les terrains privés des zones d'activités transférées destinés à être cédés sont vendus à la Communauté de Communes par les communes concernées. Les conditions financières du transfert seront déterminées à partir du prix de vente actuel des terrains et du bilan prévisionnel de chaque zone (comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération), de manière à permettre à la Communauté de Communes de maintenir à terme l'équilibre de l'opération sur la base des éléments connus à ce jour ;
2. Les terrains privés des zones d'activités transférées destinés à devenir des espaces et ouvrages publics sont vendus à la Communauté de Communes par les communes au prix d'acquisition des terrains nus ;
3. Les espaces publics créés sont mis à disposition gratuitement de la Communauté de Communes par les communes concernées ;
4. Ces cessions feront l'objet de conventions de transfert individuelles entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée ;
5. Le paiement par la Communauté de Communes aux communes des terrains des zones d'activité en cours de réalisation ou de commercialisation interviendra d'ici le 31 décembre 2017.

Des conventions de transfert individuelles seront signées entre la Communauté de Communes et chacune des communes concernées. Figureront dans ces conventions (une par commune concernée) les éléments suivants :

- un procès-verbal portant sur l'état des espaces publics des zones d'activités transférées mis à la disposition de la Communauté de Communes, établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et ses Communes concernées ;

- le listing des parcelles concernées par le transfert en pleine propriété ;
- le bilan prévisionnel de chaque zone comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées à la date du transfert ainsi qu'une estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération (voir tableaux ci-dessous) :

Bilan prévisionnel - ZI KRAFFT à ERSTEIN

	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	2 059 212,47 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	1 201 740,12 €
Bilan communal au 31/12/2016	-857 472,35 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	273 220,00 €
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser (65027m ² x15,50€ HT/m ² et 31149*4€HT/m ²)	1 132 514,50 €
Bilan de la zone en fin d'opération (excédent)	1 822,15 €
Excédent conservé par la commune	1 822,15 €

Bilan prévisionnel - ZA le RIED à GERSTHEIM

	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	2 177 764,07 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	951 632,88 €
Bilan communal au 31/12/2016	-1 226 131,19 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	53 269,00 €
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser (34626m ² x20€ HT/m ²)	692 520,00 €
Bilan de la zone en fin d'opération (excédent)	-586 880,19 €
Déficit pris en charge par la commune	-586 880,19 €

Bilan prévisionnel - ZA KALTAU à HINDISHEIM

	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	1 313 997,27 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016 (hors capital emprunt restant à rembourser)	1 225 334,09 €
Bilan communal au 31/12/2016	-88 663,18 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	427 658,70 €
Capital restant à rembourser par la CCCE (reprise de l'emprunt communal)	333 246,40 €
Charges financières à rembourser par la CCCE (reprise de l'emprunt communal)	65 668,13 €
Estimation des ventes des surfaces restant à commercialiser (13148m ² x41€ HT/m ²)	539 068,00 €
Bilan de la zone en fin d'opération (déficit)	-42 922,01 €
Déficit pris en charge par la commune (au prorata de la surface déjà aménagée)	-30 372,01 €
Déficit pris en charge par la CCCE (au prorata de la surface restant à aménager)	-12 550,00 €

Bilan prévisionnel - ZA Gaenshecklen à RHINAU

	Montant en € (HT)
Achat des terrains par la commune au 31/12/2016	157 184,00 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	- €
Bilan communal au 31/12/2016	-157 184,00 €

Dépenses liées aux acquisitions de terrains restant à réaliser	8 696,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	Non connu

Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser	Non connu
--	-----------

Bilan de la zone en fin d'opération	Non évalué
-------------------------------------	------------

- le prix de rachat des terrains – (voir tableaux ci-dessous) :

Prix de rachat - ZI KRAFFT à ERSTEIN

		Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (65027m ² x15,50€HT/m ²)	+	1 007 918,50 €
Rachat des terrains à commercialiser avec aléa (31149m ² x4€HT/m ²)	+	124 596,00 €
Rachat des terrains pour espaces publics à créer (1400m ² x4€ HT/m ²)	+	5 600,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	-	273 220,00 €

Prix de rachat - ZA le RIED à GERSTHEIM

		Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (34626m ² x20€HT/m ²)	+	692 520,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	-	53 269,00 €

Prix de rachat - ZA KALTAU à HINDISHEIM

		Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (13148m ² x41€HT/m ²)	+	539 068,00 €
Rachat des terrains pour espaces publics à créer (2510m ² x5€ HT/m ²)	+	12 550,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone (y compris frais financiers)	-	493 326,83 €

Capital restant à rembourser versé par la commune à la CCCE	-	333 246,40 €
---	---	--------------

Prix de rachat - ZA Gaenshecklen à RHINAU

		Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix d'acquisition terrains nus (39296m ² x4€HT/m ²)	+	157 184,00 €

- les conditions de paiements par la Communauté de Communes ;
- les conditions de vente : acte notarié.

VU la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'Arrêté Préfectorale du 26 octobre 2017 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de Communes du Rhin à partir du 1^{er} janvier 2017 et fixant ses statuts ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entrent de plein droit dans le champ de compétence des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Canton d'Erstein du 31 mai 2017 arrêtant les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées ;

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1. **DECIDE D'APPROUVER** *les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité ZI Krafft à ERSTEIN, ZA le Ried à GERSTHEIM, ZA Kaltau à HINDISHEIM et ZA Gaenshecklen à RHINAU à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein et présentées ci-dessus ;*
2. **CHARGE** *Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;*
3. **AUTORISE** *Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté par 13 (treize) voix pour et 1 (une) abstention de Martine WALTER

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : Réseau GDS : compte-rendu d'activité 2016

Le Maire présente et fait circuler le compte-rendu d'activité 2016 de Réseau GDS. Le compte-rendu est tenu à la disposition de ceux qui souhaitent le consulter au secrétariat.

Point de l'ordre du jour N° 6.

Objet : Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer : rapport d'activité et compte administratif 2016

Rapport d'activité 2016 :

Le Maire présente et fait circuler le rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer qui est approuvé par le conseil. Le rapport d'activité est tenu à la disposition de ceux qui souhaitent le consulter au secrétariat.

Compte administratif 2016 :

Le Maire présente et fait circuler le compte administratif 2016 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer qui est approuvé par le conseil. Le compte administratif est tenu à la disposition de ceux qui souhaitent le consulter au secrétariat.

Point de l'ordre du jour N° 7.

Objet : Écoles :

- Rythmes scolaires

Le Maire informe l'assemblée que le décret sur les rythmes scolaires est sorti le 27 juin 2017.

Il explique que l'ensemble des élus de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein a décidé de repousser le passage à 4 jours et propose qu'il soit acté pour la rentrée 2018/2019, étant donné le peu de temps pour l'organisation du périscolaire. L'année scolaire 2017-2018 sera mise à contribution pour préparer l'organisation pour la rentrée suivante.

- Changement d'horaires pour la rentrée 2017/2018 de l'école élémentaire

Le conseil d'école élémentaire, du 13 juin 2017, a décidé de décaler la sortie et la reprise de l'école élémentaires de 5 minutes pour que les parents avec poussette ainsi que les animateurs du périscolaire puissent avoir un peu plus de temps pour se rendre à l'autre école.

Horaires actuels : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h15/11h40 13h40/15h30,
mercredi : 8h15/11h15

Nouveaux horaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h15/11h45 13h45/15h30,
mercredi inchangé : 8h15/11h15

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 8.

Objet : Révisions des loyers et des charges locatives

-Logement de Mme DOLCI Marie Hélène :

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juin.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 juin 2017 au 31 mai 2018 à **527,13€** (Indice de Référence des Loyers du 3ème trimestre)

Les charges locatives (eau, gaz, ordures ménagères et entretien chaudière), restent fixées à **150 €** par mois,

Néanmoins, l'état des charges versées par Mme DOLCI fait apparaître un trop versé de **87,48 €** que le conseil municipal décide de ne pas lui reverser mais d'inscrire en déduction des charges à venir.

Logement de Mme EIBEL :

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juillet.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 juillet 2017 au 30 juin 2018 à **393,35 €** (Indice de Référence des Loyers du 4ème trimestre)

Les charges locatives (eau, gaz, ordures ménagères et entretien chaudière), restent fixées à **66 €** par mois.

Néanmoins, l'état des charges versées par Mme EIBEL fait apparaître un manque à gagner de **8,28 €** que le conseil municipal décide de ne pas lui réclamer mais d'inscrire en augmentation des charges à venir.

Logement de Mme ILHAU:

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juillet.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 juillet 2017 au 30 juin 2018 à **255,86€** (Indice de Référence des Loyers du 4ème trimestre)

Les charges locatives (eau, ordures ménagères et entretien chaudière), restent fixées à **40 €** par mois.

Néanmoins, l'état des charges versées par Mme IHLAU fait apparaître un trop versé de **64,68 €** que le conseil municipal décide de ne pas lui reverser mais d'inscrire en déduction des charges à venir.

Logement de Mme LUTZ et M. THIBAUT :

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er juillet.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 juillet 2017 au 30 juin 2018 à **248,92 €** (Indice de Référence des Loyers du 4ème trimestre)

Les charges locatives (eau, ordures ménagères et entretien chaudière), restent fixées à **45 €** par mois.

Néanmoins, l'état des charges versées par Mme LUTZ fait apparaître un trop versé de **87,90 €** que le conseil municipal décide de ne pas lui reverser mais d'inscrire en déduction des charges à venir.

Logement de Mme EHRHART née REMETTER :

Suivant le contrat de bail, la règle d'indexation s'applique au 1er mai.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant du loyer pour la période du 1 mai 2017 au 30 avril 2018 à **459,88 €** (Indice de Référence des Loyers du 1er trimestre)

Les charges locatives (eau, ordures ménagères et entretien chaudière), étaient fixées à **60 €** par mois et passent à **70 €** par mois à compter du 1^{er} mai 2017.

Néanmoins, l'état des charges versées par Mme EHRHART née REMETTER fait apparaître un manque à gagner de **85,18 €** que le conseil municipal décide de ne pas lui réclamer mais d'inscrire en augmentation des charges à venir.

Logement de M et Mme LUTZ Alain :

Le loyer sera révisé au 1er novembre (date anniversaire du bail).

Les charges locatives (eau, ordures ménagères et entretien chaudière), restent fixées à **140 €** par mois, néanmoins l'état des charges versées fait apparaître un manque à gagner de **11,88 €** que le conseil municipal décide de ne pas lui réclamer mais d'inscrire en augmentation des charges à venir.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 9.

Objet : Recensement population 2018

Dans le cadre du recensement de la population qui se fera du 18 janvier au 17 février 2018, il y a lieu de nommer dans un premier temps un coordonnateur communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de nommer Mme Valérie KELLER coordonnateur communal.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 10.

Objet : Jobs d'été : création d'emplois saisonniers

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer des emplois saisonniers pendant la période des vacances pour seconder les ouvriers communaux.

Les jeunes qui viendront en aide aux agents communaux pour les travaux d'arrosage, de fleurissement... à raison de 35 heures par semaine sont :

- M. Gauthier GEBHART, du 26 juin 2017 au 7 juillet 2017, soit pendant deux semaines,
- M. Alexis NICOLAS du 17 juillet 2017 au 28 juillet 2017, soit pendant deux semaines,
- M. Jérémie KLEIBER, du 1^{er} août 2017 au 18 août 2017, soit presque trois semaines.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 11.

Objet : Personnel communal : CUI

Renouvellement CUI

Le Maire informe l'assemblée que le contrat d'un CUI ayant les fonctions d'agent technique pour l'entretien arrive à échéance au 31 août 2017 ; à l'heure actuelle nous n'avons reçu aucune directive sur le renouvellement de ces contrats aidés.

Vu la délibération N°2016/66 du 29 juin 2016,

Vu les explications du Maire,

Le Maire propose au conseil municipal :

soit de renouveler l'emploi d'avenir si toujours d'actualité, soit de créer un nouveau contrat aidé se rapprochant le plus de l'ancien, pour les fonctions d'agent technique pour l'entretien à raison de 20h/semaine ou plus, pour une durée de 12 mois ou plus, à partir du 1^{er} septembre 2017, avec une rémunération basée sur le SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents et à percevoir l'aide.

Adopté à l'unanimité

Fin d'un CUI :

Le Maire informe l'assemblée que le contrat d'un CUI ayant pour fonction d'agent administratif à raison de 20h par semaine arrive à échéance le 9 décembre 2017,

Vu la charge croissante de travail à la mairie,

Il propose de créer un poste contractuel d'agent administratif de 35h par semaine à compter du 10 décembre 2017 pour une durée d'un an soit du 10 décembre 2017 au 09 décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire à signer les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 12.

Objet : Finances : décision modificative du Budget Primitif 2017 N°1

Le Maire propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Crédits ouverts

<u>Dépenses :</u>		BP+DM
<u>Chapitre 20</u>		
- article 202 Frais liés loc.urbanisme & numérisation cadastre	5 000,00 €	8 400,00 €
<u>Chapitre 21</u>		
- article 21318 Autres bâtiments publics	-5 000,00 €	1 371 700,00 €

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 13.

Objet : Divers :

• FOOTBALL CLUB de SAND.

Vu la demande de subvention faite par FOOTBALL CLUB de SAND concernant la rénovation de l'aspersion du terrain de Foot,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de 15 % sur la rénovation de l'aspersion du terrain de Foot après avoir reçu les devis correspondants et les factures acquittées.

Adopté à l'unanimité

- Fête des écoles
- 1^{er} FLASH SONG dans la région à Sand
- Remerciements de M. Thomas LE MARRE
- Prochaine commission culturelle le 12/07/2017 à 20h
- Prochain conseil municipal le 04/09/2017 à 20h

Le conseil municipal est clos à 22h10.

